

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0107_DELEG SIGN_DGS

Portant délégations de signature à Mme Sandrine TREBOZ,
Directrice générale des services du Département

Abroge l'arrêté n° ARR_2021_0580

Service : SCAP - ASSEMBLEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU les arrêtés de nomination de chacun des délégataires mentionnés ci-après,
- VU les arrêtés portant délégations de signature au sein des directions.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département**, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances, relatifs à l'administration départementale et ayant trait à la préparation et à l'exécution des délibérations du Conseil départemental, à l'exclusion des rapports à l'Assemblée délibérante, des délibérations, des actes relatifs à la police de l'Assemblée.
- ARTICLE 2 En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Sandrine TREBOZ, Directrice Générale des Services du Département**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée à titre intérimaire par **Monsieur Jean-Charles MARTEL - Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur Christian DUTEL, Monsieur Colin VIDAL - Directeurs de Pôles, Monsieur Jérôme VUILLEMIN, Monsieur Stéphane PREVALET - Directeurs, Monsieur Cyril VERPILLAT et Madame Sophie MONNIER - Chefs de service, dans les conditions fixées pour chacun d'entre eux dans l'arrêté portant délégation de signature au sein de son pôle, de sa direction ou de son service.**
- ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

